

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: **DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**  
 Code du produit: 2380  
 Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Emploi de la substance / de la préparation: *Pas d'autres informations importantes disponibles.*  
 Solvants  
 Dégraissage

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
-------------------------	---	--

Service chargé des renseignements: *Service Sécurité de la société CHARBONNEAUX BRABANT*  
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
 51100 REIMS  
 Tel: 03 26 49 58 70  
 Courriel: chimie@charbonneaux.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

ORFLA téléphone: 01 45 42 59 59  
 SAMU : 15  
 POMPIERS: 18  
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
 Emergency Number 112

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

*Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.*



GHS07

*Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*  
*STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.*

**2.2 Éléments d'étiquetage**

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
 Pictogrammes de danger

*Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement  
 Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
 Mentions de danger

*Danger*

*Diméthylcétone*

*H225 Liquide et vapeurs très inflammables.*  
*H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*  
*H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.*

Conseils de prudence

*P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.*  
*P102 Tenir hors de portée des enfants.*  
*P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.*  
*P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.*  
*P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.*  
*P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.*  
*P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.*  
*P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].*

(suite page 2)

FR

**Nom du produit: DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**

(suite de la page 1)

P304+P340 *EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.*  
 P305+P351+P338 *EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.*  
 P312 *Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.*  
 P403+P235 *Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.*  
 P501 *Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.*

- Indications complémentaires:
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

EUH066 *L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*  
*Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.*

**· 2.3 Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

*Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

*Non applicable.*

- vPvB:

*Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

*Non applicable.*

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**· 3.2 Mélanges**

- Composants dangereux:

CAS: 67-64-1 EINECS: 200-662-2 Numéro index: 606-001-00-8 RTECS: AL 3150000 Reg.nr.: 01-2119471330-49-XXXX	Diméthylcétone	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	50-100%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Numéro index: 607-022-00-5 RTECS: AH 5425000 Reg.nr.: 01-2119475103-46-xxxx	ACETATE D'ETHYLE	⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10%

- Composants non dangereux:

*Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.*

*Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.*  
*néant*

- SVHC

*Non applicable*

- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu
- Indications complémentaires:

*Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.*

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**· 4.1 Description des premiers secours**

- Remarques générales:

*Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.*

- Après inhalation:

*En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.*

- Après contact avec la peau:

*Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.*

- Après contact avec les yeux:

*Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste*

- Après ingestion:

*Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical*

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

*Pas d'autres informations importantes disponibles.*

**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

*Pas de traitement spécifique requis.*

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**· 5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction:

*Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement. CO2, poudre d'extinction, mousse, eau pulvérisée*

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

*Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu*

(suite page 3)

**Nom du produit: DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**

(suite de la page 2)

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

**5.3 Conseils aux pompiers**

**Équipement spécial de sécurité:**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.  
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

Autres indications

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux  
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser du matériel antidéflagrant  
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Éviter la formation d'aérosols.  
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Si possible, utiliser un système de transfert clos.  
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.  
Mise à la terre des équipements

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.

Indications concernant le stockage commun:

Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.  
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.  
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Stockier au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir point 7.

**8.1 Paramètres de contrôle**

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

VLEP (France)	Valeur momentané: 2420 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm Valeur à long terme: 1210 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 2400 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

**Nom du produit: DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**

(suite de la page 3)

REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 250 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1187 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm Valeur à long terme: 594 mg/m <sup>3</sup> , 250 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 1200 mg/m <sup>3</sup> , 500 ppm 2(!);AGS, DFG, EU, Y

**CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE**

VLEP (France)	Valeur à long terme: 1400 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1440 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 730 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 2(!);DFG, EU, Y

## · DNEL

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**

DNEL (OTH)	<p>Utilisation Finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Durée exposition: 1h Valeur: 2420 mg/m<sup>3</sup> - 1000ppm</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 8h Valeur: 186 mg/kg</p> <p>Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur 1210 mg/m<sup>3</sup> - 500ppm</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée exposition: 24h Valeur: 62 mg/kg</p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée exposition: 24h Valeur: 200 mg/m<sup>3</sup></p> <p>Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 62 mg/kg</p>
------------	--

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

**Nom du produit: DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**

(suite de la page 4)

**CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE****DNEL (CONSOMMATEURS)**

Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets aigus  
Durée d'exposition: 8h  
Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm

Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux  
Durée d'exposition: 8h  
Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm

Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Durée d'exposition: 1jrs  
Valeur: 37 mg/kg

Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Valeur: 367 mg/m3

Voies d'exposition: Ingestion  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Durée d'exposition: 1 jrs  
Valeur: 4.5 mg/kg

Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux  
Valeur: 367 mg/m3

**(TRAVAILLEURS)**  
Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets aigus  
Valeur: 1468 mg/m3 - 400ppm

Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux  
Valeur: 1468 mg/m3 - 400ppm

Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Contact avec la peau  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Durée d'exposition: 1 jrs  
Valeur: 63 mg/kg

Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques  
Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm

Utilisation finale: Travailleurs  
Voies d'exposition: Inhalation  
Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux  
Valeur: 734 mg/m3 - 200ppm

## · PNEC

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone****PNEC (OTH)**

Eau douce: 10.6mg/l  
Eau de mer: 1.06 mg/l  
Sédiment d'eau douce: 30.4 mg/kg  
Sédiment marin: 3.04 mg/kg  
Sol: 29.5 mg/kg

**CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE****PNEC (OTH)**

Eau douce: 0.26mg/l  
Eau de mer: 0.026mg/l  
Sédiment d'eau douce: 0.34mg/kg  
Sédiment d'eau de mer: 0.034mg/kg  
Sol: 0.22mg/kg

## · Composants présentant des valeurs limites biologiques:

**CAS: 67-64-1 Diméthylcétone****BEI (U.S.A.)**

50 mg/L  
Medium: urine  
Time: end of shift  
Parameter: Acetone (nonspecific)

**BGW (Allemagne)**

80 mg/l  
Untersuchungsmaterial: Urin  
Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende  
Parameter: Aceton

## · Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 6)

FR

**Nom du produit: DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**

(suite de la page 5)

**8.2 Contrôles de l'exposition**

- **Equipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.  
Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.
- **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.  
En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.  
Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.
- **Filtere recommandé pour une utilisation momentanée:**

Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.  
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)
- **Protection des mains:**



Gants de protection

Norme EN 374  
Changer régulièrement les gants.  
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).  
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.
- **Matériau des gants**

Gants laminés multicouches.  
Gants en néoprène  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.  
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant
- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.  
Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant
- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques
- **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· Indications générales.	
· Aspect:	
Forme:	Liquide
Couleur:	Incolore
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Information non disponible Non déterminé.
· valeur du pH:	Non déterminé.
· Changement d'état	
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	55,8-56,6 °C
· Point d'éclair:	< 0 °C
· Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

**Nom du produit: DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**

(suite de la page 6)

· Limites d'explosion:	
Inférieure:	2,5 Vol %
Supérieure:	13 Vol %
· Pression de vapeur à 20 °C:	240 hPa
· Densité à 20 °C:	~0,7998 g/cm <sup>3</sup>
· Densité relative:	Non déterminé.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Non déterminé.
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Voir chapitre 12
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	~799,8 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur  
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les bases fortes  
Peroxydes (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, Na<sub>2</sub>O<sub>2</sub>, K<sub>2</sub>O)  
Acides oxydants et sels (HNO<sub>3</sub>, MnO<sub>4</sub>K.)  
Oxydes métalliques (CrO<sub>3</sub>, HgO)
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:
- CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**
- Oral LD50 5.800 mg/kg (rat)
- Dermique LD50 20.000 mg/kg (rbt)
- NOEC 48h 3.400 MG/LITRE (5)
- CAS: 141-78-6 ACÉTATE D'ETHYLE**
- Oral LD50 >2.000 mg/kg (RAT) ((valeur de la littérature))
- Dermique LD50 >2.000 mg/kg (LAPIN) ((valeur de la littérature))
- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- Toxicité aquatique:
- CAS: 67-64-1 Diméthylcétone**
- CE50 (écologique) >100 mg/l (ALGUES) (Pseudokirchneriella subcapitata, Essai en statique)  
(valeur de la littérature)
- >100 mg/l (DAPHNIES) (Daphnia magna, Essai en statique)  
(valeur de la littérature)
- LC50 (écologique) >100 mg/l (POISSONS) (Salmo gairdneri, essai en statique)  
(valeur de la littérature)

(suite page 8)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

**Nom du produit: DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**

(suite de la page 7)

**CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE**

CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) Desmodosmus subspicatus (valeur de la littérature) >100 mg/l (DAPHNIES) Daphnia magma (valeur de la littérature)
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (OCDE Ligne directrice 203) Salmo gairdneri (valeur de la littérature)

**12.2 Persistance et dégradabilité****CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE**

Biodegradabilité	>70 % (OTH) (OCDE 301 D 28j) Facilement biodégradable.
------------------	---

Autres indications: *Le produit est aisément biodégradable.*

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE**

Log Pow	0,68 (OTH)
---------	------------

12.4 Mobilité dans le sol *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

Autres indications écologiques:

Valeur DCO: *Information non disponible*

Valeur DBO5: *Information non disponible*

Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

*Non applicable.*

vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.*

*Non applicable.*

12.6 Autres effets néfastes *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

*Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.*

*Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.*

*Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.*

Code déchet:

*Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.*

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

*Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.*

*Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.*

*Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.*

*Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.*

*Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.*

*Ne pas incinérer un emballage fermé.*

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU**

ADR, IMDG, IATA UN1993

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ACÉTONE, ACÉTATE D'ÉTHYLE)

IMDG, IATA FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ACETONE, ETHYL ACETATE)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

ADR



Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette 3

(suite page 9)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

**Nom du produit: DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**

(suite de la page 8)

· IMDG, IATA



· Class 3 Liquides inflammables.  
· Label 3

**· 14.4 Groupe d'emballage**

· ADR, IMDG, IATA II

**· 14.5 Dangers pour l'environnement:**

Non applicable.

**· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Index Kemler): 33

· No EMS:

F-E,S-E

**· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ)

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D/E

· IMDG

· Limited quantities (LQ)

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU:

UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ACÉTONE, ACÉTATE D'ÉTHYLE), 3, II

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

**· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)

Tous les composants ont la valeur ACTIVE.

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Australian Inventory of Chemical Substances

Tous les composants sont compris.

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

Tous les composants sont compris.

· Korean Existing Chemical Inventory

Tous les composants sont compris.

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

voir chapitre 2

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

50.000 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3

· Indications sur les restrictions de travail:

Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331

Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Néant

(suite page 10)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

**Nom du produit: DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite de la page 9)

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.

Non concerné

· Service établissant la fiche technique:

-  
voir Rubrique 1

· Contact:

-  
Voir Rubrique 1

· Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

FR

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité**  
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

**Nom du produit: DEGRAISSANT BOIS AVANT PEINTURE**

(suite de la page 10)

**Annexe: Scénario d'exposition**· **Désignation brève du scénario d'exposition** Non disponible

FR